

Arrêté municipal n° 2021 - 22

Demande déposée le	
Par :	Madame BIDART Elisabeth
Demeurant à :	Lakoa 64240 AYHERRE
Représenté par :	Monsieur
Pour :	CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES ET ATELIER REALISATION PLATEFORME POUR LE STOCKAGE DES VEGETAUX
Sur un terrain sis :	RD 251 LOUCOU
Références cadastrales :	B 0622, B 0623

N° PC 064 086 18B0005 et T01

Destination : Artisanat

LE MAIRE,

Vu la demande de retrait susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu l'autorisation de PC 064 086 18B0005 accordée le 07/06/2018,
Vu l'autorisation de transfert du PC 064 086 18B0005 accordée le 25/05/2020,

Considérant l'application de l'article L.424-5 du code de l'urbanisme, permettant le retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, dans un délai de trois mois s'il est illégal, ou au-delà de ce délai sur demande explicite de son bénéficiaire,
Considérant la lettre du pétitionnaire en date du 11/05/2021 par laquelle il signale l'abandon du projet,

ARRETE

Article 1 : La décision de Permis de construire et du transfert susvisé est **RETIRÉE**.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

AYHERRE, le 17/05/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

